
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 27 Mars 2018* ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 25 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON (*arrivé au moment du vote des Budgets Primitifs*), Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Christian SEUX, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, Céline ELIE, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 7 :

- Monique CHARDON à Elisabeth FOREST,
- Mohamed ARJDAL à Jean-François LOUISON,
- Yvette ROCHETTE à Vincent DUCREUX,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER,
- Marie-Anne MATHEVET à Jean-Louis BARIOT.
- Régis FANGET à Jean-Paul VALLOT,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN.

Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Louis BESSON remplaçant Evelyne ESTELLE.

Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Estelle BERGER, Régis BONNEFOY, Gautier HEYRAUD.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Robert TEYSSIER.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 27 février 2018 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

► Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

A la suite de la démission de Mme Anne MIZONY et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, Monsieur le Président procède à l'installation de Mme Céline ELIE, en tant que déléguée titulaire.

ADMINISTRATION GENERALE

► Dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public (DSP)

Monsieur le Président procède en début de séance au recueil des listes.

Seule une liste est enregistrée. Elle est composée comme suit :

Liste « DRI » :

CANDIDATS TITULAIRES :

Rachel DRI
Anne DROIN
Elisabeth FOREST
Jean-Louis BARIOT
Jean-François LOUISON

CANDIDATS SUPPLEANTS :

Bernard SOUTRENON
Robert TEYSSIER
Vincent DUCREUX
Dominique PEYRACHON
Annette SERVY

MUTUALISATION

► Bilan du schéma de mutualisation 3^{ème} année

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan de la 3^{ème} année du schéma de mutualisation.

Le Conseil prend acte du bilan qui lui est présenté.

FINANCES

► Election du Président de séance – Art. L2121-14 du CGCT

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil communautaire, lors des séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCMP peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui

revient au Président. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du conseil communautaire.

Il revient donc au conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes administratifs de l'exercice 2017.

Le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire pour l'élection du président de la séance consacrée au débat sur le compte administratif.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

➤ **Compte de gestion 2017**

• **Budget Principal**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 831 507,00	8 964 022,38	18 795 529,38
Recettes réalisées	2 602 977,00	6 008 448,68	8 611 425,68
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	9 831 307,00	8 964 222,38	18 795 529,38
Dépenses réalisées	649 367,84	5 823 917,64	6 473 285,48
Résultat d'exercice	1 953 609,16	184 531,04	2 138 140,20

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

• **Budget Annexe de l'Espace Nordique**

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	658 416,80	479 439,51	1 137 856,31
Recettes réalisées	155 809,54	126 982,96	282 792,50
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	658 416,80	479 439,51	1 137 856,31
Dépenses réalisées	92 158,61	242 700,54	334 859,15
Résultat d'exercice	63 650,93	-115 717,58	-52 066,65

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

• Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques

Les comptes de gestion ayant été transmis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider l'exécution comptable du Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

	Section Investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 290 814,53	4 387 716,52	7 678 531,05
Recettes réalisées	0,00	1 333 978,27	1 333 978,27
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	3 290 814,53	4 387 716,52	7 678 531,05
Dépenses réalisées	1 182 787,51	9 342,98	1 192 130,49
Résultat d'exercice	-1 182 787,51	1 324 635,29	141 847,78

(Montants exprimés en Euros)

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

► Comptes administratifs et Affectation des résultats 2017

• Budget Principal

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Principal étant conforme à l'exécution budgétaire 2017, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

Résultat de l'exercice

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	8 864 222,38	8 864 222,38
Réalisé : Mandats / titres émis	5 823 917,64	6 008 448,68

Résultat de fonctionnement **184 531,04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	9 831 307,00	9 831 307,00
Réalisé : Mandats / titres émis	649 367,84	2 602 977,00

Résultat d'investissement **1 953 609,16 €**

			Solde
Restes à réaliser	2 402 165,00	799 200,00	-1 602 965,00

Au vu des affectations opérées en 2017, sur la base des résultats 2016, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2016	Résultat d'exercice 2017	resultat de cloture avant RAR	Solde RAR 2017	Résultat de clôture consolidé
Fonctionnement	3 045 807,38	184 531,04	3 230 338,42		3 230 338,42
Investissement	90 541,99	1 953 609,16	2 044 151,15	-1 602 965,00	441 186,15

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :	3 230 338,42 €
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :	441 186,15 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 30 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Principal et l'affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018, tels que proposés ci-dessus.

- **Budget Annexe de l'Espace Nordique**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat étant conforme à l'exécution budgétaire 2017, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

Résultat de l'exercice

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	479 439,51	479 439,51
Réalisé : Mandats / titres émis	242 700,54	126 982,96

Résultat de fonctionnement **-115 717,58 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	658 416,80	658 416,80
Réalisé : Mandats / titres émis	92 158,61	155 809,54

Résultat d'investissement **63 650,93 €**

			Solde
Restes à réaliser	22 155,00	59 322,00	37 167,00

Au vu des affectations opérées en 2017, sur la base des résultats 2016, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2016	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture 2017	solde RAR 2017	Résultat de clôture consolidé
Fonctionnement	-210 725,75	-115 717,58	-326 443,33		-326 443,33
Investissement	-338 228,17	63 650,93	-274 577,24	37 167,00	-237 410,24

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :	-326 443,33 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	-237 410,24 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 30 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat et l'affectation du résultat de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018, tels que proposés ci-dessus.

- **Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques**

Le compte de gestion transmis par le Percepteur pour le Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques étant conforme à l'exécution budgétaire 2017, le Compte Administratif peut être adopté en l'état.

Résultat de l'exercice

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	4 387 716,52	4 387 716,52
Réalisé : Mandats / titres émis	9 342,98	1 333 978,27

Résultat de fonctionnement **1 324 635,29 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	3 290 814,53	3 290 814,53
Réalisé : Mandats / titres émis	1 182 787,51	0,00

Résultat d'investissement **-1 182 787,51 €**

Au vu des affectations opérées en 2017, sur la base des résultats 2016, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture Exercice précédent 2016	Excédent Fct 2016 affecté en RI 2017 au 1068	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement	-1 324 635,29		1 324 635,29	0,00
Investissement	851 974,20		-1 182 787,51	-330 813,31

L'affectation des résultats est donc proposée comme suit :

Fonctionnement	Déficit/Excédent de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :	0,00 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :	-330 813,31 €

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part à ce vote.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder à ce vote.

Par 30 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques et l'affectation du résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2018, tels que proposés ci-dessus.

► Vote des Budgets Primitifs 2018

Monsieur le Président réintègre la salle et reprend la Présidence de l'assemblée.

Celui-ci présente l'ensemble des projets de Budgets de la Communauté de Communes.

- **Budget Principal**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2018
011. Charges à caractère général	771 921,00
012. Charges de personnel	1 260 183,29
014. Atténuation de produits	2 094 317,43
65. Autres charges de gestion courante	1 675 353,00
66. Charges financières	65 093,00
67. Charges exceptionnelles	750 291,63
042. Opérations d'ordre entre sections	966 776,00
022. Dépenses imprévues	406 286,95
023. Autofinancement	1 250 554,02
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	9 240 776,32
RECETTES	BP 2018
013. Atténuation de charges	52 833,00
70. Produits des services du domaine	213 329,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	4 185 671,90
74. Dotations et participations	1 424 339,00
75. Autres produits de gestion courante	6 826,00
76. Produits financiers	50,00
77. Produits exceptionnels	600,00
042. Opérations d'ordre entre sections	126 789,00
002. Excédent antérieur reporté	3 230 338,42
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	9 240 776,32

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2018
13. Subventions d'investissement	2 957,00
20. Immobilisations incorporelles	6 535,00
204. Subventions d'équipement	4 795 777,00
21. Immobilisations corporelles	1 252 101,00
23. Immobilisations en cours	3 066 079,00
16. Emprunts et dettes assimilés	187 000,00
040. Opérations d'ordre entre sections	126 789,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	9 437 238,00
RECETTES	BP 2018
13. Subventions d'investissement	3 347 020,00
16. Emprunts et dettes assimilés	2 742 720,83
10. Dotations, fonds divers et réserves	658 981,00
024. Produits de cession	30 000,00
040. Opérations d'ordre entre sections	966 776,00
021. Autofinancement	1 250 554,02
001. Excédent antérieur reporté	441 186,15
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	9 437 238,00

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Principal.

- **Budget Annexe de l'Espace Nordique**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2018
011. Charges à caractère général	197 829,00
66. Charges financières	1 729,00
042. Opérations d'ordre entre sections	93 506,00
002. Déficit antérieur reporté	326 443,33
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	619 507,33
RECETTES	BP 2018
70. Produits des services du domaine	133 694,00
74. Dotations et participations	183 221,00
75. Autres produits de gestion courante	271 015,33
77. Produits exceptionnels	480,00
042. Opérations d'ordre entre sections	31 097,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	619 507,33

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2018
21. Immobilisations corporelles	69 800,00
23. Immobilisations en cours	144 655,00
16. Emprunts et dettes assimilés	17 700,00
040. Opérations d'ordre entre sections	31 097,00
001. Déficit antérieur reporté	237 410,24
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	500 662,24
RECETTES	BP 2017
13. Subventions d'investissement	189 728,00
16. Emprunts et dettes assimilés	210 087,24
10. Dotations, fonds divers et réserves	7 341,00
040. Opérations d'ordre entre sections	93 506,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	500 662,24

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat.

- **Budget Annexe d'aménagement de zones d'activités économiques**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2018
011. Charges à caractère général	888 015,00
66. Charges financières	37,00
042. Opérations d'ordre entre sections	1 156 258,32
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	2 044 310,32
RECETTES	BP 2018
70. Produits des services du domaine	304 940,00
74. Dotations et participations	177 000,00
042. Opérations d'ordre entre sections	1 562 370,32
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	2 044 310,32

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2018
16. Emprunts et dettes assimilés	26 900,00
040. Opérations d'ordre entre sections	1 562 370,32
001. Déficit antérieur reporté	330 813,31
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	1 920 083,63
RECETTES	BP 2018
16. Emprunts et dettes assimilés	763 825,31
040. Opérations d'ordre entre sections	1 156 258,32
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	1 920 083,63

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques.

- **Budget Annexe des bâtiments économiques en location**

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

(Montants en euros)

Section de Fonctionnement	
DEPENSES	BP 2018
011. Charges à caractère général	35 200,00
66. Charges financières	15 281,00
67. Charges exceptionnelles	150,00
042. Opérations d'ordre entre sections	44 674,00
023. Autofinancement	430 902,30
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	526 207,30
RECETTES	BP 2018
70. Produits des services du domaine	400,00
75. Autres produits de gestion courante	515 380,30
042. Opérations d'ordre entre sections	10 427,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	526 207,30

Section d'Investissement	
DEPENSES	BP 2018
20. Immobilisations incorporelles	20 000,00
21. Immobilisations corporelles	395 214,30
16. Emprunts et dettes assimilés	111 350,00
040. Opérations d'ordre entre sections	10 427,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	536 991,30
RECETTES	BP 2018
024. Produits de cession	61 415,00
040. Opérations d'ordre entre sections	44 674,00
021. Autofinancement	430 902,30
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	536 991,30

Par 33 voix pour, à l'unanimité, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location.

► **Fiscalité : fixation des taux**

• **Taux de Cotisation Foncière des Entreprise (CFE)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le taux voté en 2017 était de 23,37 %.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux.

Taxe	Bases 2018 Prévisionnelles*	Taux de référence	Produit estimé
CFE	2.091.785 €	23,37 %	488.850 €

* *idem bases définitives 2017.*

L'assemblée accepte à l'unanimité la fixation du taux de CFE, de manière inchangée, à 23,37 % pour 2018.

• **Taux de TEOM**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases de TEOM 2018 prévisionnelles ont été estimées à 14.280.064 €.

Au vu du produit attendu par le SICTOM, à savoir 991.373 €, il est proposé d'augmenter le taux et de passer de 6,92 % à 6,94 %.

L'assemblée approuve à l'unanimité le vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 à hauteur de 6,94 %.

• Taux de Taxes Ménages

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les bases 2018 sont prévisionnelles.

Il est proposé de conserver les taux actuels pour la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit
TH	10,20 %	19 751 499 €	2 014 653 €
TFB	1,49 %	14 370 449 €	214 120 €
TFNB	5,09 %	833 833 €	42 442 €

L'assemblée accepte à l'unanimité le maintien des taux de Taxes Ménages pour 2018 comme énoncé ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

► Modification du tableau des effectifs

- ***Création d'un poste de chargé de mission « développement commercial & artisanal » et gestionnaire du dispositif FISAC***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP a déposé, en janvier 2017, une candidature auprès de l'Etat dans le cadre du FISAC, pour le financement d'une l'opération collective.

Par courrier reçu le 30 janvier 2018, la CCMP a été informée qu'elle a été retenue au titre de ce dispositif.

Pour l'animation du dispositif FISAC, il convient de créer un poste de chargé de mission.

Il sera proposé la création d'un poste en catégorie A, au vu du profil recherché, au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018.

Il est à noter que ce poste sera en partie financé par l'Etat, dans le cadre du FISAC.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs en ce sens : Attaché, filière administrative et autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

- ***Création d'un poste de Rédacteur à temps complet au 1^{er} juin 2018***

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la collectivité d'exercer ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans les domaines du développement économique, il est proposé de créer un poste de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018, sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, à saisir à cet effet.

A l'unanimité, l'assemblée :

- autorise Monsieur le Président à saisir le comité technique intercommunal (CTI) pour avis,
- approuve la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018, sous réserve de l'avis favorable du CTI, comme indiqué ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs qui en résulte,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

➤ **Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé au Travail pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 27 janvier 2009, la Communauté de Communes des Monts du Pilat a adhéré au Pôle Santé au Travail (anciennement Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire).

Par délibération du 16 décembre 2014, elle avait renouvelé son adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

A ce jour, il est proposé le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Rappel des modalités de recours à ce service

Le CDG42 est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour les collectivités qui lui sont affiliées. A ce titre, il reçoit chaque année la contribution de l'EPCI pour accomplir ces missions.

Néanmoins, à la demande expresse des collectivités adhérentes, des services optionnels sont désormais proposés et notamment celui du service dédié à la médecine professionnelle et préventive (interventions en milieu de travail, examens médicaux requis par la réglementation, missions de conseil vis-à-vis des risques professionnels...)

Le coût de l'adhésion au service santé au travail est financé par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fonction du nombre d'agents recensés (fonctionnaires ou non et personnel sur emploi non permanent y compris personnel de droit privé) :

- Cotisation annuelle fonctionnaires ou non : 89 € par agent et par an, à compter de 2018,
- Cotisation annuelle pour les autres membres du personnel : 89 € annuel par agent également, à compter de 2018.

L'assemblée approuve à l'unanimité la reconduction de la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail pour la période 2018-2020 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires correspondantes.

➤ **Mutualisation : approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du service « accueil-secretariat » de la CCMP auprès de la commune de Bourg-Argental**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP et la commune de Bourg-Argental disposent de locaux adjacents, gérés en copropriété.

Chacune dispose d'un service d'accueil :

- La Communauté de Communes emploie une personne à temps complet, chargée de l'accueil physique, téléphonique et du secrétariat, ainsi que de la gestion du courrier, la revue de presse et l'assistance aux chargés de mission (secrétariat, publipostage, e-mailings...)
- De son côté, la Commune de Bourg-Argental est dotée d'un pôle secrétariat composé de trois agents qui assure les missions d'accueil physique, téléphonique et de secrétariat (gestion du courrier, des agendas, bureautique...). En plus de ces missions, chaque agent assure des missions spécialisées : état civil, gestion du cimetière, des élections et du recensement, participation aux actions de communication, etc. Depuis le début de l'année dernière, la Commune de Bourg-Argental, en tant que collectivité dotée d'un dispositif de recueil, centralise les demandes, traite et délivre les Cartes Nationale d'Identité (CNI) et les Passeports.

Compte tenu d'une forte similitude des missions assurées par les deux secrétariats et d'une proximité physique directe des deux structures, il est envisagé de créer un accueil et un secrétariat mutualisés. Ces missions seraient assurées par le personnel communal et par l'agent de la CCMP qui serait mis à disposition de la commune de Bourg-Argental, et intégré au pôle secrétariat communal, pour réaliser les tâches mutualisées ainsi que des missions plus spécifiques : délivrance des CNI et des passeports, secrétariat...

Cette mutualisation de service et la mise à disposition interviennent dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, et ce conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail liés au service d'accueil - secrétariat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III et IV

VU la délibération n°2015_61 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et ses communes membres,

VU le projet de convention de mise à disposition de service,

CONSIDERANT la forte similitude des missions assurées par les deux secrétariats et la proximité physique directe des deux structures,

CONSIDERANT le fait que suite à consultation, le Comité Technique de chacune des deux collectivités, en date du 07 mars 2018, a pris acte,

Après avoir entendu l'exposé portant sur la convention de mise à disposition et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à 31 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver la création d'un service mutualisé concernant l'accueil et le secrétariat entre la CCMP et la commune de Bourg-Argental,
- d'adopter la convention de mise à disposition telle que présentée ce jour,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financières relative à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

➤ Convention Office de Tourisme du Pilat – Annexe financière 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil Communautaire est invité à se prononcer, chaque année, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Formalisée par un avenant à ladite convention, cette annexe liste les contributions financières prévisionnelles pour l'année 2018 au titre :

- des charges de personnel des agents permanents et saisonniers dans chaque antenne d'accueil,
- des participations de la CCMP aux actions confiées à l'Office de Tourisme du Pilat, hors fonctionnement des antennes (promotion, salons...),
- des charges de fonctionnement des sites et les subventions aux quatre associations bénévoles.

Monsieur le Président présente l'annexe financière 2018, comme suit :

PERSONNEL D'ACCUEIL		
Personnel permanent	66 135,50 €	
OT de Bourg-Argental	33 727,16 €	
OT du Haut-Pilat	32 408,34 €	
SI Bessat	compris dans OTHP	
Personnel vacataire	22 717,67 €	
OT de Bourg-Argental	11 197,77 €	
OT du Haut-Pilat	6 814,91 €	
SI Val du Ternay	4 704,99 €	
Frais divers	2 500,00 €	
(déplacements, visites médicales...)		
TOTAL	91 353,17 €	
ACTIONS MAISON DU TOURISME DU PILAT		
animation globale du dispositif	7 255,75 €	
forfait organisation générale activités annexes	3 600,00 €	
promotion des aventures-jeux	750,00 €	
animation Pilat Outdoor Festival	250,00 €	
accueil dans les manifestations locales	non chiffré	(PM : 200€/jour/manifestation)
5 fiches loisirs avec aventure-jeux	1 730,00 €	
actions Promotion mutualisée CCPR+PNR dans Pôle de nature	8 420,00 €	
actions salons, Foire St Etienne mutualisée CCPR+PNR	5 125,00 €	
Bougez été 2018	non chiffré	reliquat après recettes perçues des activités
Bougez hiver 2018/2019	non chiffré	
TOTAL	27 130,75 €	

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SITES	
OT de Bourg-Argental	9 107,00 €
fonctionnement antenne accueil	5 820,00 €
subvention action associative	3 287,00 €
OT du Haut-Pilat	8 110,00 €
fonctionnement antenne accueil	4 940,00 €
subvention action associative	3 170,00 €
SI Val du Ternay (St-Julien Molin Molette)	1 700,00 €
SI Le Bessat	500,00 €
TOTAL	19 417,00 €
TOTAL GENERAL	137 900,92 €

Madame Anne DROIN, Présidente de l'Office de Tourisme du Pilat, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'annexe financière 2018 à la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat sur l'accueil et l'information touristique,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

CULTURE SOCIAL

➤ Lancement du principe de délégation de service public (DSP) pour les crèches du Haut-Pilat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour la gestion des 3 structures d'accueil de Saint-Genest-Malifaux, Planfoy et Jonzieux a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et qu'elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2018.

Pour assurer la continuité de ce service, la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaite engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public afin de confier la gestion des 3 structures d'accueil à un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit statuer sur le principe de la délégation du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport contient des informations sur les conditions de l'exploitation déjà existantes et les prestations à venir (les informations techniques, administratives et financières de l'exploitation, sur la responsabilité du délégataire, son mode de rémunération...).

Dans le cadre de cette future convention, le délégataire aura plus particulièrement pour mission :

- La gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations etc.) ;
- La rémunération du personnel ;
- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc.) ;
- L'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique en lien avec le Délégué ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- La fourniture de repas adaptés aux tous petits lesquels seront produits sur place ;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle de l'hygiène ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants ;
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- La proposition d'un règlement intérieur en lien avec le délégué ;
- La mise en place d'outils de communication ;
- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier ;

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service mais aura l'obligation de reprendre le personnel actuellement spécialement affecté à la gestion de ce service. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service, à savoir les tarifs perçus auprès des usagers et imposés par la CAF qui finance une partie du service à travers la prestation de service unique. Ainsi, et en contrepartie des obligations mises à sa charge par la future convention, le délégataire recevra une rémunération comprenant :

- les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- une contribution de la Communauté de Communes au titre du fonctionnement dont le montant sera arrêté dans la future convention.

Le cabinet d'avocats BLT Droit Public et le Cabinet financier ACTI PUBLIC accompagneront la CCMP dans la démarche.

Après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe et présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,

et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2009,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve et se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,
- autorise le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T., de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

➤ Election des suppléants de la commission d'attribution des places en crèches

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 7 mai 2014, ont été élus les membres de la Commission d'attribution des places en crèche, à savoir :

- Rachel DRI
- Cécile EXBRAYAT
- Elisabeth FOREST
- Geneviève MANDON
- Dominique PEYRACHON
- Agnès COURBON

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2014, le règlement intérieur de la CCMP, a été modifié en son article 20, afin de prévoir des suppléants à cette même Commission.

En effet, il paraît important que les élus puissent siéger en nombre suffisant au sein de cette commission afin de procéder aux arbitrages nécessaires.

Il est proposé la modification du règlement intérieur de la CCMP, article 20, en précisant la phrase suivante, en fin d'article : « La Commission pourra valablement délibérer si le nombre d'élus présents est au moins égal à 4. ».

Il est proposé de procéder à l'élection des membres suppléants.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

- Robert TARDY,
- Évelyne ESTELLÉ,
- Annette SERVY,
- Jean-François LOUISON,
- Vincent THOMAS,
- Robert CORVAISIER.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations aux différentes instances.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le fait de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,
- approuve la nomination des membres suppléants comme proposés ci-dessus au sein de la Commission d'attributions des places en crèches,
- approuve la modification du règlement intérieur de la CCMP, article 20, en précisant la phrase suivante, en fin d'article : « La Commission pourra valablement délibérer si le nombre d'élus présents est au moins égal à 4. ».

➤ Adhésion aux Missions Locales territorialement compétentes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de la Maison des services au Public, la Communauté de Communes sera amenée à signer un certain nombre de conventions avec différentes structures, afin d'assurer des permanences ou des partenariats, au sein de la MSAP.

Ainsi, sur le volet de l'emploi, il est proposé l'adhésion aux associations supports des Missions Locales (ML), afin que celles-ci puissent assurer des permanences physiques sur le territoire.

Les communes de l'ex-canton de St Genest Malifaux sont concernées par la ML Ondaine Haut-Pilat, située à Firminy. Celles de l'ex-canton de Bourg-Argental, par la ML Nord Ardèche, située à Annonay. Afin de pouvoir couvrir le territoire, réparti sur 2 bassins d'emploi et d'apporter un service aux jeunes de 16 à 25 ans, sur les 16 communes, la CCMP devrait adhérer aux 2 associations.

Le coût d'adhésion pour la ML Ondaine Haut-Pilat est de 1,03 €/habitant/an.
Celui de la ML nord Ardèche est de 1,52 €/habitant/an.

Vu les statuts des associations supports des Missions Locales,

Après discussion, à 22 pour, 8 contre et 3 abstentions, l'assemblée :

- approuve l'adhésion aux Missions Locales territorialement compétentes,
- approuve l'adhésion à l'Association « Mission Locale Jeunes Ondaine et Haut-Pilat », support de la Mission Locale Ondaine Haut-Pilat,
- approuve l'adhésion à l'Association « Mission Locale rural de la zone Nord Ardèche contact 07 », support de la Mission Locale Nord Ardèche,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **Subvention au Centre Musical du Haut-Pilat – Année 2017**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux écoles de musique du territoire, des réflexions sont en cours concernant la conclusion de conventions liées aux objectifs que la CCMP souhaite fixer à ces instances et également au vu des montants de subvention, pouvant être supérieurs à 23.000 €.

De même, les critères d'attribution sont en cours de discussions au sein de la Commission Culture Social et seront présentés prochainement pour l'exercice 2018.

Il est proposé ce jour l'attribution de la subvention 2017 au Centre Musical du Haut Pilat, sur les critères actuellement en vigueur.

88 élèves x 239€/élève de moins de 18 ans, ainsi que les forfaits divers :

- fonctionnement : 4.000 € ;
- mise en place éveil musical : 1.000 € ;
- classe d'orchestre et musique d'ensemble : 2.400 € ;
- manifestation : 2.000 € ;

soit une subvention de 30.432 €.

Une convention est proposée pour une année.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.432 € au Centre Musical du Haut-Pilat pour 2017,
- approuve la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

➤ Convention d'objectif triennale 2017-2020 « réseau de lecture publique » entre le Département de la Loire et la CCMP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le RLP est en cours de mise en place sur le territoire.

Il est proposé la signature d'une convention triennale (et expressément renouvelable une fois pour 3 ans supplémentaire) avec le Département, dans le cadre du Plan de Lecture Publique (PLP) porté par la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMD et ex-MDL).

Le Département a délibéré le 15/01/2018 sur cette convention,

Vu la convention,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention d'objectif triennale 2017-2020 « réseau de lecture publique » entre le Département de la Loire et la CCMP,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

➤ Demande d'agrément au Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative, pour l'accueil d'un service civique

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'accueillir un service civique par la collectivité, permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager au service de la collectivité, de mettre en œuvre des projets renforçant la cohésion territoriale et d'acquérir une expérience.

Les missions permettent de démultiplier l'impact d'actions existantes, de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents de la collectivité et de développer de nouveaux projets au service des administrés.

Il est proposé, dans le cadre du réseau de lecture publique (RLP) une mission de service civique qui pourrait consister en : l'accompagnement des bénévoles dans le cadre de l'informatisation, la participation aux navettes, l'organisation d'animations dans les bibliothèques, notamment numériques.

Cette mission serait encadrée par la coordinatrice du RLP.

La personne en service civique percevra une indemnité de 465,83 € nette de la part de l'État et de 105,96 € de la part de la collectivité (en nature ou financière).

Le Bureau du 6 mars dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la demande d'agrément et, sous réserve de celui-ci, de proposer la mission correspondante,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ECONOMIE

➤ Attributions de subventions au titre des aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises.

Plusieurs dossiers peuvent être accompagnés financièrement :

- **E.I. Romain RASCLE – Investissement matériel**

L'EI Romain RASCLE, entreprise de plomberie, sanitaire et chauffage sur la commune de Marlhes, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur les travaux de construction et aménagement d'un nouveau bâtiment d'activité sur la zone d'activités de Marlhes. Le montant des dépenses s'élève à 85 677 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 8 567 €.

- **SAS BGA IMMO – Investissement immobilier et matériel**

La SAS BGA IMMO, constituée par M. GERY Gérard, sur la commune de St-Sauveur-en-Rue a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition des murs d'un local situé sur la commune de Bourg-Argental. Le montant des dépenses s'élève à 80 000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'acquisition est proposée, soit 8 000 €.

La SAS BGA IMMO a également sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'aménagement de locaux et création de vestiaires. Le montant des dépenses s'élève à 37 714 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 3 771 €.

- **SCI l'atelier FH & SASU MCMH – Investissement immobilier et matériel**

La SCI l'Atelier FH, constituée par Fabienne et Hervé Maurin sur la commune de Burdignes, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un atelier dans le cadre de l'activité de charpentier. Le montant d'acquisition s'élève à 120 000 €. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant de l'acquisition est proposée, soit 12 000 €.

La SASU MCMH, créée par Hervé MAURIN, Charpentier, a également sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel : camion grue, aspiration et divers aménagements de l'atelier. Le montant des dépenses s'élève à 83 964 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 8 396 €.

- **SARL TRANSPORTS BARRALON – Investissement matériel**

La SARL Transports Barralon, installée sur la commune de St-Sauveur-en-Rue et spécialisée dans le transport de voyageurs, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de véhicules de transports. Le montant des dépenses s'élève à 422 151,87 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels plafonnée à 300 K€ de dépenses subventionnables est proposée, soit 30 000 €.

- **SARL LE CHAPON D'OR – Investissement matériel**

La SARL Le Chapon d'Or, installée sur la commune de St-Sauveur-en-Rue et ayant pour activité Traiteur, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'aménagement du local d'activité, l'acquisition de divers matériels de production ainsi que l'acquisition de véhicules de livraison. Le montant des dépenses s'élève à 60 121,07 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 6 012 €.

- **SARL COURBON TP – Investissement matériel**

La SARL COURBON TP, installée sur la commune de St-Genest-Malifaux et spécialisée dans les travaux publics, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un véhicule nécessaire à l'activité. Le montant de l'acquisition s'élève à 151 K€. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 15 100 €.

- **SARL BORNE TP – Investissement matériel**

La SARL BORNE TP, installée sur la commune de St-Julien-Molin-Molette et spécialisée dans les travaux publics, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité : pelles à chenille. Le montant de l'acquisition s'élève à 313 K€. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux plafonnée à 300 K€ de dépenses est proposée, soit 30 000 €.

La Commission économie du 20 mars 2018 a donné un avis favorable à chacune de ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- l'attribution d'une subvention à hauteur de :
 - 8.567 € à L'E.I. Romain RASCLE,
 - 8.000 € à la SAS BGA IMMO, pour l'investissement immobilier,
 - 3.771 € à la SAS BGA IMMO pour l'investissement matériel,
 - 12.000 € à la SCI L'Atelier FH,
 - 8.396 € à la SASU MCMH,
 - 30.000 € à la SARL Transports BARRALON,
 - 6.012 € à la SARL Le Chapon d'Or,
 - 15.100 € à la SARL COURBON TP,
 - 30.000 € à la SARL BORNE TP,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le 1^{er} février 2018, le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire a décidé de modifier ses statuts, principalement afin d'acter la modification du périmètre du SCOT Sud-Loire à la suite de l'arrêté préfectoral n° 126 en date du 5 novembre 2017.

En date du 15 mars 2018, la CCMP a reçu notification de la délibération du Comité Syndical du 1^{er} février 2018.

Ainsi le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire est à présent constitué des 4 EPCI suivants :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire Forez Agglomération
- Communauté de Communes Forez-EST
- Communauté de Communes des Monts du Pilat

Aussi, il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte, en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, en vue de prendre en compte le nouveau périmètre du SCOT Sud-Loire ainsi que la nouvelle composition de ses collectivités membres, et en enlevant les mentions relatives à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

A 32 voix pour et 1 contre, l'assemblée approuve la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Election des membres de la Commission de délégation de service public pour les crèches du Haut-Pilat

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en vue d'assurer la gestion du service public des structures d'accueil de petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, il est envisagé de recourir à une délégation de service public.

Il convient de prévoir l'élection d'une commission dite de délégation de service public laquelle doit dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du conseil communautaire.

Cette commission, composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, plus le Président (ou son représentant) qui en est Président de droit, doit être désignée en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la Communauté de Communes, un représentant de la DDPP (ex DDCCRF) ainsi qu'un ou plusieurs Agents de la Communauté de Communes des Monts du Pilat désignés par le Président, par arrêté peuvent y assister avec voix consultative.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, lors du conseil du 07/05/2014, il a été décidé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes seront déposées sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire du 27/03/2018 au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle les modalités de désignation des membres de la commission :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, les membres de la commission de DSP (5 membres titulaires, 5 membres suppléants) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, cette précision devant être mentionnée dans le corps de la délibération.

Il est rappelé que le Président de droit est : Stéphane HEYRAUD

Il est donc proposé d'élire à bulletin secret :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Monsieur le Président présente la liste « DRI » qui a été déposée sur le bureau du Président au début de la séance et les noms des personnes candidates :

Titulaires :

- Rachel DRI
- Anne DROIN
- Elisabeth FOREST
- Jean-Louis BARIOT
- Jean-François LOUISON

Suppléants :

- Bernard SOUTRENON
- Robert TEYSSIER
- Vincent DUCREUX
- Dominique PEYRACHON
- Annette SERVY

Monsieur le Président propose de procéder au vote à bulletin secret.

Sont nommés scrutateurs : Guillaume SABOT et Michèle MONTCHOVET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste « DRI » a obtenu 33 voix.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire :

- Désigne les personnes suivantes à la commission de DSP :

Titulaires :

- Rachel DRI
- Anne DROIN
- Elisabeth FOREST
- Jean-Louis BARIOT
- Jean-François LOUISON

Suppléants :

- Bernard SOUTRENON
- Robert TEYSSIER
- Vincent DUCREUX
- Dominique PEYRACHON
- Annette SERVY

➤ Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par délégation :

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2018_19	06/03/2018	Approbation de la Convention pour la vente des sacs aventures-jeux « le Bouclier des secrets des Monts du Pilat » et autorisation de signature
B_2018_20	06/03/2018	Via Fluvia : Convention de partenariat « Réalisation d'un site internet et d'une étude marketing complémentaire pour le projet de Via Fluvia, véloroute entre Loire & Rhône » : <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépenses prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site internet : dépense subventionnable : 16.460 € HT ▪ Marché signé : réalisation site internet : 14.013 € HT ▪ Marché signé : formation site internet : 2.052 € TTC ▪ Etude complémentaire marketing : 3.200 € HT ▪ Frais de consultation : 50 € ○ Recettes (en attente d'attribution) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ LEADER : 7.876 € - Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dépenses (prévision – hors révision de prix) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergement : 752,40 € TTC ▪ Maintenance : 504 € TTC ▪ Sécurisation (https) : 26,40 € TTC Dépenses maxi. par EPCI : 3.432 €
B_2018_21	06/03/2018	Budget Annexe Espace Nordique : demande de subvention exceptionnelle de 163.221 € au Département de la Loire au titre des exercices déficitaires 2014, 2015, 2016 et 2017
B_2018_22	06/03/2018	Espace Nordique : demande de révision de la subvention de fonctionnement au Département de la Loire, à hauteur de 40.000 €/an

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

➤ Mise en place d'un fonds de concours aux communes

Monsieur le Président propose l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : « mise en place d'un fonds de concours aux communes ».

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président explique ensuite à l'assemblée que dans le cadre de la solidarité intercommunale, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 400.000 € à l'attention des communes.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement :

Principes retenus :

1. Nature des projets aidés

Seules les opérations d'investissements (travaux et acquisitions immobilières - y compris véhicules - destinés à l'exercice d'un service public) sont éligibles à ce fonds de concours. Chaque commune pourra présenter un ou plusieurs projets. Les projets ne devront pas avoir connu de début de commencement avant le 1^{er} janvier 2017.

Le fonds de concours sera éligible à tout moment de l'année.

2. Montant de l'enveloppe provisionnée par la CCMP

Une enveloppe de 400 000 € est fixée, répartis sur deux exercices budgétaires : 200 000 € sont inscrits au Budget Primitif 2018, et 200 000 € en 2019.

Les enveloppes non consommées en 2018 seront réaffectées en « restes à réaliser » en 2019.

Le montant total de Fonds de concours proposé est de 400 000 € au total répartis comme suit :

Communes	
Bourg-Argental	76 828 €
Burdignes	9 319 €
Colombier	7 969 €
Graix	3 998 €
La Versanne	9 690 €
St-Julien-Molin-Molette	30 710 €
St-Sauveur-en-Rue	29 307 €
Thélis-la-Combe	4 315 €
Jonzieux	30 737 €
Le Bessat	11 543 €
Marlhes	34 522 €
Planfoy	26 766 €
St-Genest-Malifaux	76 087 €
St-Régis-du-Coin	10 034 €
St-Romain-les-Atheux	25 865 €
Tarentaise	12 311 €
TOTAL	400 000 €

3. Règles d'attribution

La participation sera calculée en fonction des autres subventions perçues, avec un maximum de 80 % de subventions publiques, toutes subventions confondues (y compris le fonds de concours de la CCMP) et en respectant le règlement des fonds de concours. La part communale résiduelle devra donc correspondre dans tous les cas à 20% de la dépense totale.

Par ailleurs, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Textes de références :

Loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1653 du 16 décembre 2010, extrait de l'article 76, disposition s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2012.

« [...] « III. — Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »

Article L5214-16 du CGCT.

« [...] I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants : [...]

V.- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

4. Démarches administratives et comptables

Suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 mars 2018 sur le principe de mise en place du Fonds de concours et sur les montants par commune, il est proposé que chaque commune délibère à son tour pour faire la demande de fonds de concours à la CCMP.

La commune joindra à sa délibération un descriptif du projet à soutenir et un plan de financement détaillé, avec l'ensemble des co-financeurs.

Le Bureau communautaire, ayant reçu délégation, par la même délibération, approuvera la convention à intervenir avec chaque commune, et autorisera le Président à la signer une convention.

Le versement du fonds de concours sera effectué en deux fois, un acompte de 50% lors du démarrage des travaux (ordre de service) et le solde à la fin des travaux, sur présentation d'une attestation de fin de travaux, des factures acquittées, et du plan de financement finalisé, faisant apparaître la part du fonds de concours de la CCMP parmi l'ensemble des financeurs publics.

En cas d'acquisition d'un bien immobilier pour la réalisation d'un service public, le versement en une seule fois du fonds de concours sera possible, sur présentation du justificatif d'acquisition et du plan de financement finalisé, faisant apparaître la part du fonds de concours de la CCMP parmi l'ensemble des financeurs publics.

La date limite de réception des justificatifs, par la CCMP, est fixée au 31 décembre 2022.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'ajout à l'ordre du jour du point suivant : « mise en place d'un fonds de concours aux communes »,
- approuve le principe du Fonds de Concours aux communes,
- approuve le montant par commune, tel que proposé ci-dessus,
- approuve le règlement, tel que proposé ci-dessus,
- délègue au Bureau l'approbation des conventions à intervenir entre la CCMP et chaque commune, et l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

La séance est levée à 22h05.